### Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 23 février 2017 à 19h30

#### Présents :

NOMS – PRENOMS	Fonction	Présence
HERBIET Cédric	Président	Présent
GILON Christophe	Bourgmestre	Présent
HUBRECHTS René	Echevin	Présent
LIXON Freddy	Echevin	Entre avant le point 4
ANSAY Françoise	Echevine	Présente
DUBOIS Dany	Président du CPAS	Présent
BODART Charlotte	Conseillère	Excusée
DEGLIM Marcel	Conseiller	Entre après le point 1
DEPAYE Alexandre	Conseiller	Présent
HANSOTTE Pascal	Conseiller	Présent
HELLIN Didier	Conseiller	Présent
HONTOIR Céline	Conseillère	Présente
KALLEN Rosette	Conseillère	Présente
LAMBOTTE Marielle	Conseillère	Présente
MOYERSOEN Benoît	Conseiller	Présent
LEMAITRE Lisiane	Directrice générale,ff,	Présente

#### Le Conseil,

#### Séance publique

#### 1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Monsieur le Bourgmestre accueille une jeune étudiante oheytoise venue assister à une séance du Conseil Communal, dans le cadre de ces études.

Le Bourgmestre informe ensuite le Conseil communal que le Ministre Collin ayant le tourisme dans ses attributions, a procédé, lors de sa venue à Ohey le mercredi 22 février dernier, à la signature de la promesse de subside d'un montant de 352.000 € pour la rénovation de la Maison Streel qui est destinée à accueil le Syndicat d'Initiative, la Maison de la Mémoire ainsi qu'un espace d'exposition.

\_\_\_\_\_\_

## 2. PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2017 – APPROBATION

Vu le CDLD, et en particulier l'article I1122-16;

A l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal du Conseil communal du 26 janvier 2017 est approuvé.

\_\_\_\_\_\_

## 3. ASBL – PRÉSENTATION DE L'ASBL ÉQUI-MOTIONS (CENTRE D'HIPPOTHÉRAPIE IMPLANTÉ À HAILLOT)

Monsieur Miguel MARCHAL – Président de l'ASBL et Madame Leslie DELHOMME – psychothérapeute, représentants l'ASBL « EQUI-MOTIONS » présentent les activités de ce jeune centre d'hippothérapie qui consistent notamment en séances de thérapie, de pédagogie avec le cheval ainsi que de l'équitation adaptée, destinées aux enfants présentant de l'hyperactivité, souffrant de troubles de l'attention et/ou d'impulsivité, aux personnes sourdes (enfants et adultes) , aux personnes avec ou sans déficience intellectuelle et/ou physique et aux personnes déprimées, éprouvant des troubles du comportement, des difficultés de gestion des émotions, etc...

Les intervenants expliquent également leur projet de construction de leur propre infrastructure ce qui leur permettraient de proposer leurs services à un plus grand nombre de personnes, étant donné qu'actuellement ils dispensent ces séances dans un manège de l'entité mais que celui-ci n'est pas parfaitement adapté au public ayant accès à ces séances et que de plus, les plages horaires disponibles ne sont pas très nombreuses.

Ils précisent qu'ils ont déjà toutes les autorisations mais qu'ils sont encore en recherche de fonds pour financer leur projet.

\_\_\_\_\_\_

# 4. LOGEMENT - RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON DITE "DE MARIE" - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION-DÉCISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-270 relatif au marché "Réhabilitation et extension de la maison dite "de Marie" "établi par le SERVICE LOGEMENT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 289.234,45 € hors TVA ou 349.973,69 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE - DGO4 - Département du Logement - Direction des Subventions aux organismes publics et privés, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES/NAMUR, et que cette partie est estimée à 75.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 124.72360.2017 (n° de projet 2013.0007.2017);

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 08 février 2017, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 février 2017 - avis n° 7-2017; Après en avoir délibéré:

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-270 et le montant estimé du marché "Réhabilitation et extension de la maison dite "de Marie"", établis par le SERVICE LOGEMENT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 289.234,45 € hors TVA ou 349.973,69 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

<u>Article 3</u>: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE - DGO4 - Département du Logement - Direction des Subventions aux organismes publics et privés, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES/NAMUR.

**<u>Article 4</u>** : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

<u>Article 5</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 124.72360.2017 (n° de projet 2013.0007.2017)

<u>Article 6</u>: De transmettre la présente à Madame Delphine Goetynck, service Logement pour suivi ainsi qu'à Madame Marjorie Lebrun, service Finances et Monsieur Jacques Gautier, Directeur Financier.

\_\_\_\_\_\_

# <u>5. ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE LA DOTATION</u> <u>COMMUNALE 2017 A LA ZONE NAGE PAR LES AUTORITES DE TUTELLE -</u> PRISE D'ACTE

Vu l'arrêté du Gouvernement provincial de Namur – Service de Sécurité civile et Centre Provincial de Crise – du 19 janvier 2017 ;

**PREND ACTE** que la délibération du 22 décembre 2016 par laquelle le Conseil communal fixe la dotation communale 2017 à la Zone NAGE à 190.521,83 euros, **EST APPROUVEE**.

\_\_\_\_\_\_

#### 6. FINANCES - RÉFORME DU BUDGET COMMUNAL 2017 - RATIFICATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22/12/2016 approuvant le budget communal 2017 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 janvier 2017 ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir le budget 2017 ordinaire et extraordinaire comme suit, suite à la demande du SPW – DGO Pouvoirs Locaux :

#### 1) Budget ordinaire:

En recettes :	Intitulé de l'article	Montant
040/36748.2017	Taxe sur les éoliennes	-30.000,00
00011/10601.2017	Crédit spécial de recette tax-shift	28.153,80

#### 2) Budget extraordinaire:

En recettes :	Intitulé de l'article	Montant
060/99551:20170023.2017	Prélèv s/fds réserve extraordinaire – Marché stock	-80.000,00
421/96151:20170023.2017	Emprunt marché stock 2017	+ 80.000,00
060/99551:20170026.2017	Prélèv s/fds réserve extraordinaire – Achat camion	-90.000,00

421/96151:20170026.2017	Emprunt achat d'un camion	+ 90.000,00
060/99551:20170028.2017	Prélèv s/fds réserve extraordinaire – Achat matériel inform	-45.000,00
104/96151:20170028.2017	Emprunt achat de matériel informatique	+ 45.000,00
060/99551:20170037.2017	Prélèv s/fds réserve extraordinaire – Trav ruisseau Bois	-50.000,00
	d'Ohey	
877/96151:20170037.2017	Emprunt travaux ruisseau Bois d'Ohey	+ 50.000,00
060/99551:20170038.2017	Prélèv s/fds réserve extraordinaire – Construction annexe	-35.000,00
	école de Haillot	
722/96151:20170038.2017	Emprunt construction annexe école de Haillot	+35.000,00

Par 9 voix POUR (Ansay Françoise – Dubois Dany – Gilon Christophe – Hansotte Pascal – Herbiet Cédric – Hubrechts René – Kallen Rosette – Lambotte Marielle – Lixon Freddy) 0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Deglim Marcel – Depaye Alexandre – Hellin Didier – Hontoir Céline – Moyersoen Benoît) ;

#### **DECIDE**

#### Article 1:

De marquer son accord sur les modifications au budget 2017 proposées ci-dessous

#### 1) Budget ordinaire:

En recettes :	Intitulé de l'article M	
040/36748.2017	Taxe sur les éoliennes	-30.000,00
00011/10601	Crédit spécial de recette tax-shift	28.153,80

#### Budget extraordinaire:

En recettes :	Intitulé de l'article	Montant
060/99551:20170023.2017	Prélèv s/fds réserve extraordinaire – Marché stock	-80.000,00
421/96151:20170023.2017	Emprunt marché stock 2017	+ 80.000,00
060/99551:20170026.2017	Prélèv s/fds réserve extraordinaire – Achat camion	-90.000,00
421/96151:20170026.2017	Emprunt achat d'un camion	+ 90.000,00
060/99551:20170028.2017	Prélèv s/fds réserve extraordinaire – Achat matériel inform	-45.000,00
104/96151:20170028.2017	Emprunt achat de matériel informatique	+ 45.000,00
060/99551:20170037.2017	Prélèv s/fds réserve extraordinaire - Trav ruisseau Bois	-50.000,00
	d'Ohey	
877/96151:20170037.2017	Emprunt travaux ruisseau Bois d'Ohey	+ 50.000,00
060/99551:20170038.2017	Prélèv s/fds réserve extraordinaire – Construction annexe	-35.000,00
	école de Haillot	
722/96151:20170038.2017	Emprunt construction annexe école de Haillot	+35.000,00

#### Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour inscription d'office de ces modifications, au budget 2017, ainsi qu'au Directeur Financier et au service des finances.

\_\_\_\_\_\_

# 7. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE DU BUDGET 2017 – PRISE D'ACTE

Vu l'arrêté du Service public de Wallonie – Direction de Namur – Département de la gestion et des finances de pouvoirs locaux - Monsieur le Ministre DERMAGNE - du 10 février 2017 ;

PREND ACTE que le budget pour l'exercice 2017 de la commune d'Ohey voté en séance du Conseil communal, en date du 22 décembre 2016 est réformé comme suit :

#### **SERVICE ORDINAIRE**

#### 1. Situation avant réformation

Recettes globales 5.737.767,51 Dépenses globales 5.727.723,99 Résultat global 10.043,52

#### 2. Modification des recettes

00011/106-01	28.053,80	au lieu de	0,00	soit	28.153,80 € en plus
040/367-48	0,00	au lieu de	30.000,00	soit	30.000,00 € en moins
04020/465-48	572,91	au lieu de	280,00	soit	292,91 € en plus
10410/465-02	1.860,88	au lieu de	0,00	soit	1.860,88 € en plus
000/951-01/0	199.303,83	au lieu de	199.768,11	soit	464,28 € en moins

#### 3. Modification des dépenses

#### Néant

#### 4. Récapitulation des résultats tels que réformés

	1			1
Exercice propre	Recettes	5.403.306,99	Résultats :	18.090,72
	Dépenses	5.385.216,27		
Exercices antérieures	Recettes	334.303,83	Résultats :	286.796,11
	Dépenses	47.507,72		,
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-295.000,00
	Dépenses	295.000,00		
Global	Recettes	5.737.610,82	Résultats :	9.886,83
	Dépenses	5.727.723,99	<del></del>	

#### 5. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

Provisions : 0,00 €

- Fonds de réserve : 20.000,00 €

#### **SERVICE EXTRAORDINAIRE**

#### 1. Situation avant réformation

Recettes globales 6.441.057,03 Dépenses globales 6.441.057,03 Résultat global

0,00

#### 2. Modification des recettes

060/995-51/20170023	'20	0,00	au lieu de	80.000,00	soit	80.000,00	en moins
060/995-51/20170026	'20	0,00	au lieu de	90.000,00	soit	90.000,00	en moins
060/995-51/20170028	'20	0,00	au lieu de	45.000,00	soit	45.000,00	en moins
060/995-51/20170037	'20	0,00	au lieu de	50.000,00	soit	50.000,00	en moins
060/995-51/20170038	'20	0,00	au lieu de	35.000,00	soit	35.000,00	en moins
104/961-51/20170028	'20	45.000,00	au lieu de	0,00	soit	45.000,00	en plus
421/961-51/20170023	'20	80.000,00	au lieu de	0,00	soit	80.000,00	en plus
421/961-51/20170026	'20	90.000,00	au lieu de	0,00	soit	90.000,00	en plus
722/961-51/20170038	'20	35.000,00	au lieu de	0,00	soit	35.000,00	en plus
877/961-51/20170037	'20	50.000,00	au lieu de	0,00	soit	50.000,00	en plus

#### 3. Modification des dépenses

#### Néant

#### 4. Récapitulation des résultats tels que réformés

	1 _	T	1	
Exercice propre	Recettes	5.613.365,00	Résultats :	-412.004,38
	Dépenses	6.025.369,38		
Exercices antérieures	Recettes	0.00	Résultats :	-15.687,65
Exercices anteneures	Receites	0,00	_ Resultats .	-15.067,05
	Dépenses	15.687,65		
	T		1=1	
Prélèvements	Recettes	827.692,03	Résultats :	427.692,03
	Dépenses	400.000,00		
	_			
Global	Recettes	6.441.057,03	Résultats :	0,00
	Dépenses	6.441.057,03		

#### 5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget

- Fonds de réserve extraordinaire : 78.893,39 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00€

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2018 : 0,00€

## 8. PATRIMOINE – ECHANGE SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET LA FABRIQUE D'EGLISE D'EVELETTE - DÉCISION

Vu la délibération du Conseil Communal datant du 15 septembre 2016 concernant l'extension de la Maison des jeunes d'Evelette – approbation du projet modifié, du mode de passation, de l'avis de marché et demande de subsides ;

a) Attendu que pour permettre le projet d'extension de la Maison de Jeunes d'Evelette, la commune a besoin de 5a80ca autour de la Maison des jeunes ;

Vu que le terrain entourant la Maison des Jeunes d'Evelette cadastré Ohey 6<sup>ème</sup> division/ Evelette section D 389B (Zone d'habitat) appartient à la Fabrique d'église d'Evelette ;

Vu le rapport d'expertise d'INASEP datant du 13 juin 2016 estimant la valeur de cette parcelle située en zone d'habitat à 50€/m² soit 30.250€ pour la surface de 607m²;

b) Vu la nécessité de tracer un nouveau sentier sur la parcelle cadastré Ohey 6<sup>ème</sup> division/ Evelette section D 389B appartenant à la Fabrique d'église d'Evelette. Sentier qui doit relier le Chemin du Tige au sentier qui rejoint la rue des Comognes.

Attendu que la Commune souhaite aménager un sentier de 1,20m de large et d'une superficie de 160m² pour relier le Chemin du Tige au sentier qui rejoint la rue des Comognes.

Vu le rapport d'expertise de l'INASEP datée du 13 06 2016 estimant la valeur de la parcelle cadastrée Ohey 6<sup>ème</sup> Division/ Evelette section D 389 B, appartenant à la Fabrique d'Eglise d'Evelette, en vue de la création d'un chemin de 1.20m de largeur, situé en zone agricole à 12.50€/m² pour une surface de 160m²:

c) Attendu que la Commune d'Ohey possède un terrain situé en zone agricole cadastrée à Evelette D 242/02D en vue de faire un échange

Vu que le rapport d'INASEP datant du 13 juin 2016, estime la valeur de la parcelle cadastrée Ohey 6ème Division/Evelette section D 242/02 D, appartenant à la Commune d'Ohey, situé en zone agricole à 30.000€/ha pour l'entièreté de la parcelle ;

d) Attendu que le Commune propose à la Fabrique d'Eglise d'Evelette un échange sans soulte avec le terrain communal cadastré Ohey 6<sup>ème</sup> division/ Evelette section D 242/02D

Vu le rapport et les plans d'INASEP datant du 2 janvier 2017 modifiés par le rapport du 9 février 2017 ;

Attendu que la partie de la parcelle cadastrée Ohey 6<sup>ème</sup> Division/ Evelette section D 389 B appartenant à la Fabrique d'Eglise à céder à la commune pour l'extension de la maison des jeunes s'élève à un montant de 30.350€ (607m²x50€/m²);

Attendu que la partie de la parcelle cadastrée Ohey 6<sup>ème</sup> Division/ Evelette section D 389 B appartenant à la Fabrique d'Eglise à céder à la commune pour la création du sentier s'élève à un montant de 2.000€ (160m²x12,50€/m²);

Attendu que par conséquent, le total s'élève à 32.350€

Attendu que l'estimation de la parcelle cadastrée Ohey 6<sup>ème</sup> Division/Evelette section D 242/02 D appartenant à la Commune s'élève à un montant total de **52.164€**, sur base d'un montant de 30.000€/ha

Attendu que par conséquent, pour réaliser un échange sans soulte, la Commune doit céder une parcelle de **01ha 07a 83ca** à prendre dans la parcelle D 242/02 D, en échange du terrain nécessaire à l'extension de la Maison des Jeunes et du sentier à créer ;

Vu la procédure à suivre par une Fabrique d'église en vue d'obtenir l'autorisation d'acquérir, de vendre ou d'échanger un immeuble ou un droit immobilier ;

A l'unanimité des membres présents ;

#### **DECIDE**

<u>Article 1</u>: D'accepter l'échange sans soulte de 607m² pour l'extension de la maison des jeunes et de 160m² pour la création d'un sentier de la parcelle cadastrée Ohey 6ème Division/ Evelette section D 389 B appartenant à la Fabrique d'Eglise contre **01ha 07a 83ca** à prendre dans la parcelle D 242/02 D, appartenant à la commune d'Ohey.

Article 2 : que les frais de géomètre et de notaire seront à charge de la commune

Article 3 : De transmettre la présente à la Fabrique d'Eglise d'Evelette

#### 9. SERVICE DES TRAVAUX - ACHAT D'UN CAMION GRUE NEUF OU D'OCCASION - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - DÉCISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3°;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 8 février 2017 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-271 relatif au marché "ACHAT D'UN CAMION-GRUE NEUF + VARIANTE POUR CAMION-GRUE D'OCCASION DE MAXIMUM 5 ANS" établi par le SERVICE DES TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts du marché de base (ACHAT D'UN CAMION-GRUE NEUF ) est subsidiée par SPW - DG05 - Direction des Ressources Financières, Avenue G. Bovesse 100 à 5100 JAMBES/NAMUR, et que cette partie est estimée à 18.000,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts de la variante facultative (ACHAT D'UN CAMION-GRUE D'OCCASION DE MAXIMUM 5 ANS) est subsidiée par SPW - DG05 - Direction des Ressources Financières, Avenue G. Bovesse 100 à 5100 JAMBES/NAMUR, et que cette partie est estimée à 18.000.00 € :

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-53 (n° de projet 20170026) et sera financé par fonds propres/subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté si nécessaire, avant l'attribution du marché, par voie de modification budgétaire;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 10 février 2017, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 février 2017 - avis n° 9-2017; Après en avoir délibéré;

Par 13 voix POUR (Ansay Françoise – Deglim Marcel – Depaye Alexandre – Dubois Dany – Gilon Christophe – Hansotte Pascal – Herbiet Cédric – Hontoir Céline – Hubrechts René – Kallen Rosette – Lambotte Marielle – Lixon Freddy – Moyersoen Freddy)

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (Hellin Didier);

#### DECIDE

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-271 et le montant estimé du marché "ACHAT D'UN CAMION-GRUE NEUF + VARIANTE POUR CAMION-GRUE D'OCCASION DE MAXIMUM 5 ANS", établis par le SERVICE DES TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise.

<u>Article 2</u> : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

<u>Article 3</u>: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DG05 - Direction des Ressources Financières, Avenue G. Bovesse 100 à 5100 JAMBES/NAMUR.

Article 4: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

<u>Article 5</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-53 (n° de projet 20170026).

<u>Article 6</u> : Ce crédit fera l'objet si nécessaire d'une prochaine modification budgétaire avant l'attribution du marché.

\_\_\_\_\_

#### <u> 10. ENSEIGNEMENT – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE EFFECTIF AUX</u> ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU CECP. – DÉCISION

Vu le courrier reçu le 29 novembre 2012 du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ayant pour objet la désignation des représentants à l'Assemblée générale du C.E.C.P. suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Pour répondre au prescrit du décret du 14 novembre 2002 (M.B. 05.12.2002) organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psychomédico-sociaux subventionnés, le Conseil communal d'Ohey confirme son adhésion au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, en tant qu'organe de représentation et de coordination des communes et des provinces organisant de l'enseignement Fondamental ordinaire :

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 janvier 2013 désignant Madame Marielle Lambotte comme représentant effectif du pouvoir organisateur aux assemblées générales du Conseil de l'enseignement des Communes et des Provinces dans le courant de la législature 2013 à 2018 ;

Vu le changement au sein du Collège Communal approuvé par le Conseil Communal du 26 janvier 2017

Vu la nouvelle répartition des compétences, à savoir que Monsieur Christophe Gilon, Bourgmestre, devient échevin de l'enseignement ;

Attendu qu'il apparait opportun que Monsieur Christophe Gilon remplace Madame Marielle Lambotte comme représentant effectif du pouvoir organisateur aux assemblées générales du Conseil de l'enseignement des Communes et des Provinces jusqu'à la fin de la législature 2013 - 2018 ;

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations.

Quatorze membres prennent part au vote et quatorze bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Monsieur Christophe Gilon obtient 14 voix POUR.

Il est trouvé 0 bulletin CONTRE et 0 bulletin blanc dans l'urne.

En conséquence Monsieur Christophe Gilon ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné comme représentant effectif du pouvoir organisateur aux Assemblées générales du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces jusqu'à la fin de la législature 2013-2018.

La présente délibération sera transmise au CECP ainsi qu'aux intéressés.

\_\_\_\_\_\_

## <u>11. ENSEIGNEMENT – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE PARMI LES REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES POUR SIÉGER AU</u>

#### <u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CECP POUR LA FIN DE LA LÉGISLATURE</u> 2013 A 2018 - DÉCISION

Vu le courrier reçu le 29 novembre 2012 du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ayant pour objet la désignation des représentants à l'Assemblée générale du C.E.C.P. suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Pour répondre au prescrit du décret du 14 novembre 2002 (M.B. 05.12.2002) organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psychomédico-sociaux subventionnés, le Conseil communal d'Ohey confirme son adhésion au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, en tant qu'organe de représentation et de coordination des communes et des provinces organisant de l'enseignement Fondamental ordinaire : Attendu que la Commune d'Ohey a le droit de proposer un représentant pour participer au Conseil d'Administration ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 janvier 2013 désignant Madame Marielle Lambotte comme représentante de la Commune d'Ohey au sein du Conseil d'Administration du Conseil de l'Enseignement des communes et des Provinces pour de la législature 2013 à 2018 ;

Vu le changement au sein du Collège Communal approuvé par le Conseil Communal du 26 janvier 2017

Vu la nouvelle répartition des compétences, à savoir que Monsieur Christophe Gilon, Bourgmestre, devient échevin de l'enseignement ;

Attendu qu'il apparait opportun que Monsieur Christophe Gilon remplace Madame Marielle Lambotte comme représentante de la Commune d'Ohey au sein du Conseil d'Administration du Conseil de l'Enseignement des communes et des Provinces jusqu'à la fin de la législature 2013 - 2018 ;

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection du représentant au sein du Conseil d'Administration.

Quatorze membres prennent part au vote et quatorze bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Monsieur Christophe Gilon obtient 14 voix POUR.

Il est trouvé 0 bulletin CONTRE et 0 bulletin blanc dans l'urne.

En conséquence, Monsieur Christophe Gilon est élu en qualité de représentante de la Commune d'Ohey au sein du Conseil d'Administration du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces jusqu'à la fin de la législature 2013-2018.

La présente délibération sera transmise directement à l'intéressée ainsi qu'au C.E.C.P.

\_\_\_\_\_

#### <u>12. INASEP – POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE</u> GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2017 – APPROBATION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017 par lettre datée du 9 février 2017 – à 16 heures au siège social de l'INASEP situé 1b Rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale (article 3 : objet social)

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- \* Monsieur Cédric HERBIET
- \* Madame Rosette KALLEN
- \* Monsieur Freddy LIXON
- Monsieur Marcel DEGLIM
- \* Madame Céline HONTOIR

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE** 

#### **Article 1 : APPROBATION**

#### POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAOORDINAIRE

### <u>Point 1</u>: Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale (article 3 : objet social)

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ce point

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 février 2017, pour les points 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise à :

- > l'Intercommunale INASEP
- au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- > aux 5 délégués

\_\_\_\_\_\_

#### <u> 13. PUBLIFIN – POINTS INSCRITS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u> EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2017 - APPROBATION

Ce point est retiré de l'ordre du jour en raison du fait que la convocation avec l'ordre du jour ainsi que les documents annexes ne nous sont pas parvenus à ce jour.

Ce point sera réinscrit à la séance du Conseil Communal du mois de mars, prévue initialement au 30 et qui est avancée au 23 mars 2017 afin de permettre au Conseil Communal de délibérer sur ce point avant l'assemblée générale du 30 mars 2017

-----